



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 13 mars 2020

Direction générale
de l'enseignement scolaire

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Objet : Cononavirus - organisation et suivi de la mise en œuvre de la continuité des
apprentissages

Dans le cadre de la fermeture aux élèves de tous les écoles et établissements de France à compter du lundi 16 mars, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves et le lien maintenu avec leurs familles. La mise en œuvre de la continuité pédagogique nécessite une organisation et une communication précises et cohérentes à l'adresse des personnels, des élèves et de leurs familles dans des temps très contraints. La présente circulaire rappelle les facteurs clés de ce dispositif, en complément de la circulaire n°2020-056 du 28 février 2020.

1. Principes

La continuité pédagogique se traduit, d'une part, par la continuité des apprentissages et, d'autre part, par le maintien de contacts humains entre les élèves et leurs professeurs.

Cette continuité repose prioritairement sur l'action des professeurs et de l'encadrement. En effet, pendant la période de fermeture des écoles et établissements aux élèves, les personnels restent en activité et sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre l'organisation pédagogique nécessaire à cette continuité. Ils restent responsables de la conception de leur enseignement et prennent appui sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement chargés d'assurer la mise en cohérence des initiatives. Lorsque les conditions le permettent, les professeurs et les autres personnels peuvent réaliser tout ou partie de l'activité nécessaire depuis l'école ou l'établissement, sous réserve de respecter les consignes sanitaires de prévention définies par le ministère de la santé.

Quelle que soit l'organisation retenue dans le contexte particulier de chaque école et de chaque établissement, le rôle de chaque professeur est déterminant dans le maintien des liens avec les élèves. Les solutions les plus adaptées et les plus simples seront privilégiées pour permettre et entretenir ces liens avec les élèves et leurs parents

et responsables légaux (téléphone, courriels, point de dépôt de documents pédagogiques sur support papier...)

2. Pilotage académique et départemental de l'organisation et du suivi de la continuité pédagogique

Les services académiques et départementaux ont la responsabilité de mettre en place tous les éléments de communication et les outils nécessaires pour faciliter le lien avec les parents d'élèves et l'action des équipes pédagogiques.

Afin de s'assurer que tout élève bénéficie effectivement d'une continuité des apprentissages, il est recommandé de :

2.1. Organiser le pilotage

- identifier un référent académique et des référents départementaux pour l'organisation de la continuité pédagogique ;
- proposer un numéro de téléphone dédié pour une cellule d'accompagnement des directeurs d'école et chefs d'établissement pendant la durée du dispositif ;
- mobiliser les équipes des DANE, des DSI et les corps d'inspection pour organiser et soutenir les équipes. Il est important de mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de formation des professeurs, des directeurs d'école, des personnels de direction, notamment pour la prise en main des outils d'enseignement à distance. Les ateliers de Réseau Canopé peuvent être mobilisés à cette fin ;
- prévoir des réponses dédiées pour le privé sous contrat ;
- prévoir un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs de continuité pédagogique mis en place dans les écoles et établissements concernés, afin de s'assurer que tous les élèves bénéficient effectivement d'une continuité des apprentissages dans l'ensemble des matières ;
- En parallèle, partager l'information avec les collectivités territoriales de référence pour les différents niveaux concernés.

2.2. Communiquer avec les parents d'élèves :

- mettre en place une communication expliquant la situation et le principe de continuité pédagogique via des rencontres régulières avec les représentants des parents, le cas échéant par des dispositifs d'audio ou de visio conférences, et mettre à jour régulièrement les sites institutionnels départementaux et académiques ;
- prévoir des éléments génériques qui seront transmis aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement pour une communication « homogène » aux parents sur le territoire (sites institutionnels et locaux, panneaux d'affichage) ;
- prévoir une communication spécifique pour les parents d'élèves ne disposant pas d'internet ou d'équipements informatiques adaptés aux besoins à partir de la fiche définie ci-dessus ;
- informer régulièrement les parents d'élèves de l'évolution de la situation et des prescriptions applicables via tous les canaux usuels (courriels, SMS, affichages extérieurs à l'entrée des écoles et établissements ainsi qu'en mairie) ;
- Distinguer la communication à destination des parents des élèves du 1^{er} degré et du 2nd degré ;
- Prévoir comment accéder aux différents outils proposés.

2.3. Accompagner les équipes pédagogiques :

- Rappeler que les professeurs restent les premiers responsables de la conception et du choix des supports d'enseignement dans le cadre des horaires et programmes. Comme en classe, ils adaptent leur enseignement au contexte et veillent à équilibrer les propositions d'activités. Ils peuvent prendre appui aussi bien sur leurs propres outils que sur ceux mis à leur disposition, aussi bien au niveau national (« Ma classe à la maison » proposé

par le CNED, page eduscol dédiée à la continuité pédagogique, lettre EduNum de la DNE) que localement par les Directions nationale et académiques du numériques éducatif. **La diffusion des url de « Ma classe à la maison », dispositif gratuit, ainsi que de l'outil de classe virtuelle du CNED et de ses guides d'accompagnement, doit être systématique, en direction de tous les professeurs du public comme du privé sous contrat.**

- Coordonner l'action des IEN et des personnels de direction pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la continuité pédagogique ;
- Prévoir les modalités de coordination de l'action des professeurs,
 - pour les écoles
 - pour les équipes de classe/niveau en 2nd degré
 - pour les équipes disciplinaires en 2nd degré
 - Diffuser les tutoriels nécessaires pour les professeurs (accès aux plateformes, création de classes virtuelles, autres usages...)
- Proposer un dispositif de suivi périodique léger permettant de recenser l'état d'avancement de la continuité pédagogique et les éventuelles difficultés rencontrées

2.4. Structurer les appuis numériques :

Pour garantir la continuité pédagogique, chaque école ou établissement organise son dispositif d'enseignement à distance :

- en mobilisant ses propres ressources ;
- en mobilisant les services, les ressources et les environnements numériques disponibles au niveau national ou local ;
- en s'appuyant sur les enseignants référents pour les usages du numérique.

Afin de les accompagner, les académies mettent en place un dispositif qui associe les délégations académiques au numérique éducatif (DANE) et les directions des systèmes d'information (DSI), en lien avec les collectivités territoriales.

Ce dispositif vise à garantir la continuité d'activité des systèmes d'information (SI) nécessaires à l'enseignement à distance par des moyens nationaux (CNED, BRNE...), issus des collectivités territoriales (ENT) ou liés aux SI académiques (messagerie institutionnelle, portails académiques, etc...). Il doit assurer la coordination des mesures et services numériques mis en place dans le cadre du plan de continuité pédagogique pour tous les niveaux de la scolarité.

Pour garantir un accompagnement de proximité efficient, il convient de veiller aux points suivants :

- informer tous les directeurs et les chefs d'établissements sur les services numériques ;
- accompagner la mise en œuvre des solutions retenues par la mise en place d'un dispositif d'assistance et de conseil (adresse fonctionnelle dédiée, hotline locale, FAQ...) à destination des chefs d'établissements et des professeurs ;
- proposer des outils d'aide à la prise en main des solutions proposées (tutoriels, supports de formation, capsules vidéo, exemples de pratiques...)
- mobiliser les corps d'inspection (IA-IPR, IEN ET-EG, IEN) et les réseaux académiques (IAN, IEN chargés du numériques...) pour développer ou soutenir les pratiques d'enseignement à distance.
- Contribuer avec les corps d'inspection à la labellisation éventuelle par l'académie des outils et contenus en cas d'offres nouvelles mises à disposition des écoles et des établissements par des opérateurs non institutionnels.

Les académies déjà concernées ont pris des initiatives pour répondre à ce nouveau défi pédagogique, notamment :

- Pour l'académie de Nancy-Metz :
<https://www4.ac-nancy-metz.fr/dane/wp/eleves-empeches/>
- Pour l'académie de Strasbourg :
<http://www.ac-strasbourg.fr/academie/informations-coronavirus-1/>

3. Organisation de la continuité pédagogique au niveau des écoles et établissements

La mise en œuvre de la continuité pédagogique suppose la mise en place de services usuels dans une situation inédite.

Permanences

Afin de faciliter l'information des familles dans l'hypothèse d'une fermeture d'école ou d'établissement, les directeurs et chefs d'établissement vérifient auprès des familles l'exactitude de leurs coordonnées, notamment électroniques, en indiquant l'usage aux fins de continuité pédagogique qui pourra être fait de celles-ci.

Les directeurs doivent pouvoir être joints, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, au moins durant les horaires habituels d'ouverture de l'école, par les enseignants et autres personnels de l'école, par les autorités académiques, les services municipaux et les parents d'afin de répondre aux questions liées à l'organisation du travail des élèves. Les ENT et les sites d'écoles doivent être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, renvoyer vers le site ministériel dédié (FAQ : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>) et donner les informations utiles aux personnels et aux usagers.

Les chefs d'établissements assurent d'une part, une permanence physique entre les membres de l'administration afin de veiller à la sécurité de l'établissement et d'autre part, une permanence téléphonique au moins pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Ils veillent à l'actualisation des informations générales sur l'ENT et font régulièrement le point sur l'usage pédagogique de l'ENT de l'établissement afin de faciliter la continuité éducative.

Continuité des apprentissages

Sur le plan pédagogique, l'objectif est de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

En pratique, au-delà des outils déjà disponibles soit via l'ENT, soit via le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition des documents non interactifs qui permettent de poursuivre l'activité dans une discipline donnée (recherche documentaire, exercice à réaliser, texte à lire et à commenter, ...).

Il convient également de maintenir (en lien avec les personnels administratifs et techniques) la capacité de reprographier les documents sous un format papier pour les élèves et les parents qui n'ont pas d'accès numérique, sous un format qui peut permettre la continuité pédagogique.

En outre, afin d'assurer un accompagnement pour les élèves et leur famille, en support des documents et outils fournis pour la continuité du travail, chaque professeur s'assure d'être joignable, soit dans l'école, l'établissement ou à distance via l'ENT en échange synchrone. La classe virtuelle du CNED permet également des échanges avec les élèves, oraux ou par tchat. Un planning de ces horaires sera transmis aux élèves et à leurs parents dès que possible par les directeurs d'école ou chefs d'établissements.

Continuité du suivi du parcours de l'élève et de la vie scolaire

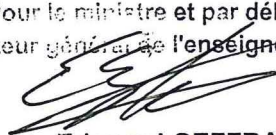
Les conseils de classe peuvent être tenus en présentiel (dans le strict respect des consignes sanitaires) ou en audio (ou visio) conférence si ces outils sont disponibles dans l'établissement. La priorité doit être donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves :

- Classe de terminale toutes voies : avis sur les candidatures dans l'enseignement supérieur et fiche avenir ;

- En seconde générale et technologique : avis sur les pré-choix de voie d'orientation et le cas échéant d'enseignement de spécialité pour le cycle terminal ;
- En classe de 3^e : avis sur les choix initiaux de la famille en termes de poursuite d'études (voie d'orientation, éventuellement spécialité envisagée en voie professionnelle) ;
- En seconde professionnelle organisée en famille de métiers : avis de poursuite d'études vers une des spécialités.

L'ensemble de ces mesures doit permettre à notre institution d'assurer la continuité des apprentissages à tous les élèves dans le contexte de crise sanitaire mondiale qui affecte notre pays. La mobilisation de tous les personnels est déterminante, remarquable et exemplaire. Elle est la condition de réussite de nos élèves, mais aussi de leur bien être dans un contexte qui peut susciter leur inquiétude ou celle de leur famille.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY